RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 409908B7-62A9-435B-B003-B424734D36DA

ODREGANE
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 €
Siège social : 57 rue des Martyrs - 75009 Paris
453 124 836 RCS Paris
(la « **Société** »)

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 30 décembre,

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur **Philippe Ganneau**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

- Madame **Audrey Ganneau**, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Seuls Associés de la Société, et représentant en tant que tels l'intégralité des actions composant le capital de la Société,

I. Déclarent avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Commissaire aux apports ;
- le contrat d'apport en nature en date du 20 décembre 2024 (le « **Contrat d'Apport** »),
- le texte des projets de décisions,
- les statuts de la Société.

II. Ont pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Commissaire aux apports ;
- Approbation de l'apport de 100 actions de la société AGENCE COMMERCIALE GANNEAU LACOTTE par Monsieur Philippe Ganneau et de son évaluation ;
- Augmentation de capital d'un montant de 41 750 €, par émission de 835 actions nouvelles, en vue de rémunérer l'Apport ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

* * *

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-HYACINTHE
Le 07/01/2025 Dossier 2025 00001541, référence 7544P61 2025 A 00216
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

Léa LENOIR
Agente des
Finances Publiques

[redacted]

DS P.G

DS AG

Docusign Envelope ID: 409908B7-62A9-435B-B003-B424734D36DA

PREMIERE DECISION

Approbation de l'apport de 100 actions de la société AGENCE COMMERCIALE GANNEAU LACOTTE par Monsieur Philippe Ganneau et de son évaluation

Les Associés, à l'unanimité, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Commissaire aux apports,
- du Contrat d'Apport aux termes duquel Monsieur Philippe Ganneau apporte les 100 actions qu'il détient dans le capital de la société AGENCE COMMERCIALE GANNEAU LACOTTE (349 290 635 RCS Laval) (l'« **Apport** »),

Approuvent, purement et simplement, l'Apport, ainsi que son évaluation et les termes du Contrat d'Apport.

DEUXIEME DECISION

Augmentation de capital d'un montant de 41 750 €, par émission de 835 actions nouvelles, en vue de rémunérer l'Apport

Les Associés, à l'unanimité, décident qu'en rémunération de l'Apport, Monsieur Philippe Ganneau recevra 835 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de cinquante euros (50 €) chacune.

Les Associés, à l'unanimité, décident en conséquence d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante et un mille sept cent cinquante euros (41 750 €) pour le porter d'un millions d'euros (1 000 000 €) à un montant d'un million quarante et un mille sept cent cinquante euros (1 041 750 €) au moyen de l'émission de 835 actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (50 €) chacune, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Philippe Ganneau en rémunération de l'Apport.

La différence entre la valeur d'apport des Titres Apportés, soit 731 000 euros et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit la somme de 41 750 euros, représentant un montant de 688 875 euros, constituera une prime d'apport qui sera portée au passif de la Société Bénéficiaire au poste « Prime d'Apport » sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la Société. La prime d'apport pourra recevoir toute affectation conforme aux règles en vigueur et aux statuts de la Société Bénéficiaire décidée par la collectivité des associés de celle-ci.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les droits aux dividendes des parts sociales nouvelles s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée à la présente décision.

DS PG DS PG

Docusign Envelope ID: 409908B7-62A9-435B-B003-B424734D36DA

TROISIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

Les Associés, à l'unanimité, constatent :

- que les conditions suspensives stipulées à l'article 8 du Contrat d'Apport sont réalisées,

- la réalisation définitive de l'Apport approuvé à la première décision des présentes, ainsi que de l'augmentation de capital qui rémunère l'Apport prévue à la deuxième décision.

QUATRIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

Les Associés, à l'unanimité, décident en conséquence, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

Il est ajouté à l'Article 6 « ***APPORTS*** », le paragraphe suivant :

> *« Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 30 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'un montant de quarante et un mille sept cent cinquante euros (41 750 €) par émission de 835 actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (50 €) chacune, portant ainsi le capital d'un millions d'euros (1 000 000 €) à un million quarante et un mille sept cent cinquante euros (1 041 750 €), en rémunération de l'apport en nature de 100 actions ordinaires détenues par Monsieur Philippe Ganneau dans le capital social de la société AGENCE COMMERCIALE GANNEAU LACOTTE (349 290 635 RCS Laval).* »

L'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts est désormais rédigé comme suit :

> *« Le capital social est fixé à la somme d'un million quarante et un mille sept cent cinquante euros (1 041 750 €), divisé en 20 835 actions de cinquante euros (50 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. »*

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

Les Associés conviennent, à l'unanimité, de signer de manière électronique le présent procès-verbal conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Monsieur **Philippe Ganneau**

DocuSigned by:
[redacted]

Madame **Audrey Ganneau**

DocuSigned by:
[redacted]
78DEB48F637642E...